



académie  
Poitiers

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 19 juin 2018  
instituant une commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents  
contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves**

**Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,**

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'avis du comité technique académique du 19 juin 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

**Article 2**

La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves :

Nombre de représentants			
du personnel		de l'administration	
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
5	5	5	5

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 4**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités